

Cour d'appel
fédérale



CANADA

Federal Court
of Appeal

Date : 20090526

Dossier : A-233-08

Référence : 2009 CAF 172

**CORAM : LE JUGE DÉCARY
LE JUGE NOËL
LE JUGE BLAIS**

ENTRE :

ROSAIRE LEJEUNE

demandeur

et

PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

défendeur

Audience tenue à Montréal (Québec), le 26 mai 2009.

Jugement rendu à l'audience à Montréal (Québec), le 26 mai 2009.

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR :

LE JUGE BLAIS

Cour d'appel
fédérale



CANADA

Federal Court
of Appeal

Date : 20090526

Dossier : A-233-08

Référence : 2009 CAF 172

**CORAM : LE JUGE DÉCARY
LE JUGE NOËL
LE JUGE BLAIS**

ENTRE :

ROSAIRE LEJEUNE

demandeur

et

PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

défendeur

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR
(Prononcés à l'audience à Montréal (Québec), le 26 mai 2009)

LE JUGE BLAIS

[1] La question en litige dans ce dossier se résume à décider si les déclarations fausses du demandeur ont été faites sciemment.

[2] La Commission a imposé des pénalités et un avis de violation dès qu'elle a appris suite à une enquête que le demandeur n'avait pas déclaré ses revenus d'entreprises et ainsi produit de fausses déclarations.

[3] C'est à bon droit que le juge-arbitre a cassé la décision du Conseil arbitral qui avait, lui, considéré que le demandeur n'avait pas fait de fausses déclarations.

[4] Une fois établi que le demandeur a fait de fausses déclarations, et ce sciemment, les pénalités s'appliquent. Voir *Turgeon c. Canada (Commission de l'emploi et de l'immigration)*, [1997] A.C.F. n° 167 (C.A.F.) (QL).

[5] Le demandeur ne nous a pas convaincus que le juge-arbitre a erré dans son jugement. La demande de contrôle judiciaire sera rejetée avec dépens.

« Pierre Blais »

j.c.a.

COUR D'APPEL FÉDÉRALE
AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER

DOSSIER : A-233-08

**(CONTRÔLE JUDICIAIRE D'UNE DÉCISION DU JUGE-ARBITRE GUY GOULARD
DU 26 OCTOBRE 2007, N^O DU DOSSIER CUB 69312).**

INTITULÉ : ROSAIRE LEJEUNE c.
PROCUREUR GÉNÉRAL DU
CANADA

LIEU DE L'AUDIENCE : Montréal (Québec)

DATE DE L'AUDIENCE : Le 26 mai 2009

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR : LE JUGE DÉCARY
LE JUGE NOËL
LE JUGE BLAIS

PRONONCÉS À L'AUDIENCE : LE JUGE BLAIS

COMPARUTIONS :

Simon Corbeil POUR LE DEMANDEUR

Paul Deschênes POUR LE DÉFENDEUR
Liliane Bruneau

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER :

Cain Lamarre Casgrain Wells POUR LE DEMANDEUR
Val d'Or (Québec)

John H. Sims, c.r., POUR LE DÉFENDEUR
Sous-procureur général du Canada
Montréal (Québec)